



**Bruxelles, le 18 juillet 2022  
(OR. en)**

**11496/22**

**PECHE 270**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur de nouvelles orientations stratégiques de l'UE pour l'aquaculture

---

Les délégations trouveront en annexe le texte des conclusions du Conseil les nouvelles orientations stratégiques de l'UE pour l'aquaculture, approuvées par le Conseil "Agriculture et pêche" le 18 juillet 2022.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR DE NOUVELLES ORIENTATIONS  
STRATÉGIQUES DE L'UE POUR L'AQUACULTURE**

**LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,**

- A. vu la communication de la Commission du 12 mai 2021 intitulée "Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030" (COM(2021)0236),
  - B. vu la communication de la Commission du 25 mars 2021 concernant un plan d'action en faveur du développement de la production biologique (COM(2021)141),
  - C. vu les conclusions du Conseil du 19 juillet 2021 sur le plan d'action en faveur du développement de la production biologique,
  - D. vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée "Le pacte vert pour l'Europe" (COM(2019)0640),
  - E. vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée "Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement" (COM(2020)0381),
  - F. vu les conclusions du Conseil du 19 octobre 2020 sur la stratégie "De la ferme à la table",
  - G. vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée "Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 - Ramener la nature dans nos vies" (COM(2020)0380),
  - H. vu les conclusions du Conseil du 23 octobre 2020 intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir",
- 1) **ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT** le document de la Commission européenne intitulé "Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030" (ci-après les "orientations pour l'aquaculture") et **SOUSCRIT** à la vision commune du développement à venir de l'aquaculture dans l'UE;

- 2) **SOUTIENT** l'objectif consistant à mettre en place un secteur de l'aquaculture en mer et en eau douce durable, résilient et compétitif et **SOULIGNE** que, pour atteindre cet objectif, il convient de lui accorder la priorité élevée qui lui revient. Cette démarche est essentielle pour garantir la fourniture d'aliments nutritifs, sains et sûrs et réduire la forte dépendance de l'UE aux importations de produits de la pêche et de l'aquaculture. Parallèlement, cela ouvre des perspectives économiques et crée des emplois, tout en constituant un excellent exemple pour la transition mondiale vers des systèmes alimentaires durables;
- 3) **FAIT OBSERVER** que la mise en œuvre des orientations pour l'aquaculture nécessitera une coopération approfondie entre toutes les parties prenantes concernées, **SOUTIENT** les actions envisagées par la Commission dans les domaines de la coordination, du soutien technique et de l'orientation, et **RAPPELLE** la nécessité de toujours tenir compte des spécificités de chaque type de système aquacole, que ce soit en mer ou en eau douce;
- 4) **CONFIRME ET SOULIGNE** qu'il est nécessaire de mettre la science en pratique grâce à la recherche appliquée et à l'innovation, au niveau national comme international, dans tous les aspects du secteur de l'aquaculture;
- 5) **PREND EN COMPTE** le fait que l'accès à l'espace, en particulier pour la conchyliculture et la pisciculture marine, ainsi qu'à une eau de bonne qualité doit être assuré si l'on veut garantir la croissance, la résilience et la compétitivité du secteur de l'aquaculture; **SOUSCRIT** à l'appel lancé par la Commission en faveur d'un réexamen et d'une rationalisation du cadre réglementaire et administratif, lorsqu'il y a lieu, notamment le partage des bonnes pratiques en matière de procédures administratives comme prévu dans l'annexe des orientations pour l'aquaculture;
- 6) **CONSIDÈRE** que la coexistence de l'aquaculture marine avec d'autres activités, telles que la production d'énergie renouvelable (c'est-à-dire les parcs éoliens en mer), devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi et que les États membres devraient mettre en commun les meilleures pratiques;
- 7) **FAIT OBSERVER** que l'accès à l'eau et la possibilité, conformément à la législation applicable, d'éliminer les eaux usées sont des conditions fondamentales d'une activité aquacole économiquement viable; **SOULIGNE** dans le même temps qu'une partie importante du secteur de l'aquaculture est confrontée au problème suivant: même les meilleures techniques disponibles ne permettent pas d'éviter totalement l'émission de certaines quantités de nutriments dans l'eau, comme l'azote ou le phosphore;

- 8) **DEMANDE** à la Commission de présenter une proposition visant à améliorer la cohérence entre, d'une part, l'objectif d'un secteur de l'aquaculture durable et en croissance dans l'UE et, d'autre part, la législation environnementale de l'UE, en particulier la directive-cadre sur l'eau;
- 9) **SOULIGNE** que les substances biogènes provenant du secteur de l'aquaculture peuvent être utilisées, si d'autres conditions législatives sont remplies, comme engrais ou pour la production de biogaz. Il est toutefois indispensable de mener des recherches supplémentaires et de les mettre en œuvre de manière innovante;
- 10) **NOTE** avec préoccupation que, ces dernières années, les populations croissantes de prédateurs, en particulier des espèces protégées telles que les cormorans et les loutres, sont devenues un problème considérable pour les opérateurs du secteur de l'aquaculture; **INSISTE** sur le fait que, dans de nombreuses régions, les dommages sont d'une ampleur telle que les entreprises ne sont plus économiquement viables et qu'une simple compensation des pertes occasionnées par des prédateurs n'est pas tenable sur le plan économique; **SOULIGNE** que ce problème constitue une nouvelle entrave à la croissance du secteur de l'aquaculture, le rendant moins durable et économiquement viable et détruisant les moyens de subsistance dépendant des activités aquacoles dans de nombreuses régions; **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de définir en temps utile des mesures de gestion efficaces et efficientes à l'échelle de l'Union afin de prévenir ou de réduire les dommages causés par les prédateurs qui ont une incidence négative sur l'aquaculture;
- 11) **SOULIGNE** que, tout en améliorant le bilan de l'aquaculture en matière d'environnement et de bien-être animal et en fixant des objectifs ambitieux, il est également nécessaire d'assurer la stabilité économique et sociale ainsi que le développement des entreprises aquacoles, et de garantir que les produits commercialisés sont sûrs;
- 12) **EST FAVORABLE À** la mise en place de nouvelles méthodes d'aquaculture en eau douce et en mer, en particulier celles qui ont une faible incidence sur l'environnement, telles que l'aquaculture multitrophique intégrée, les systèmes d'aquaculture en recirculation, l'algoculture et l'aquaponie;
- 13) **SOUTIENT** le renforcement du rôle environnemental, socio-économique et historique de l'aquaculture, qui constitue l'une des sources les plus efficaces de protéines animales, y compris sa contribution à l'atténuation du changement climatique;

- 14) **SOULIGNE** que la croissance de l'aquaculture biologique figure parmi les nouvelles mesures visant à accroître les performances environnementales de l'aquaculture dans l'UE, comme il est prévu dans la stratégie "De la ferme à la table" et dans le plan d'action en faveur du développement de la production biologique; **ATTIRE** toutefois **L'ATTENTION** sur le fait qu'une analyse détaillée de la situation actuelle et une évaluation des obstacles au développement de l'aquaculture biologique sont indispensables afin de prendre les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif; en outre, **INVITE** la Commission à réfléchir à une proposition de modification du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, qui n'autorise actuellement la certification biologique de la conchyliculture et de la pisciculture que dans des conditions très strictes;
- 15) **SOULIGNE** que certains systèmes d'aquaculture en eau douce, en eau marine, et autres, sont plus performants sur le plan environnemental. Toutefois, il n'existe actuellement aucun système au niveau de l'UE pour l'étiquetage ou la certification des produits durables et aucune condition n'est fixée pour favoriser ces types d'aquaculture, en dépit de leur bonne performance environnementale; dans ce contexte, **INVITE** la Commission à proposer la mise en place, au niveau de l'UE, d'un système transparent de reconnaissance et de récompense des producteurs pour une gestion de l'aquaculture qui soit respectueuse de l'environnement et/ou permette de fournir des services écosystémiques supplémentaires. Il est essentiel d'inciter les producteurs à obtenir de meilleurs résultats sur le plan environnemental et socio-économique dans le domaine de l'aquaculture. Il est fondamental de garantir un régime de soutien à long terme pour ces activités;
- 16) **SOUTIENT** l'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique pour le secteur au niveau national, sur la base des meilleurs avis scientifiques;
- 17) **FAIT REMARQUER** qu'il est essentiel d'utiliser les données existantes lors de la définition et du suivi des indicateurs de qualité de l'environnement et de bien-être des poissons. Il est nécessaire d'éviter une augmentation excessive de la charge administrative liée à la collecte des données;
- 18) **SOUTIENT** les projets de la Commission visant à promouvoir l'aquaculture dans l'UE, ce qui contribuera à un choix éclairé des consommateurs en matière de produits aquacoles européens durables, et **SOULIGNE** que les États membres jouent un rôle important pour assurer une large diffusion de la campagne menée à l'échelle de l'UE sur l'aquaculture dans l'Union; **RECOMMANDE** de sensibiliser davantage les consommateurs à tous les avantages de l'aquaculture en mer et en eau douce, en particulier aux niveaux environnemental, social et climatique;

- 19) **APPELLE** à une rationalisation de la collecte des données dans le secteur de l'aquaculture et à la mise en place de conditions spécifiques en la matière, notamment en synchronisant le cadre de l'UE pour la collecte des données et la législation de l'UE sur les statistiques, en prenant en compte les différents systèmes d'aquaculture; **SE FÉLICITE** de la simplification des procédures administratives pour la transmission et le partage de ces données.
- 20) **EST CONSCIENT** des dangers des maladies infectieuses, qui représentent une contrainte très lourde pour la production aquacole; **SALUE**, par conséquent, l'élaboration de bonnes pratiques en matière de gestion des maladies, conformément à la stratégie visant à renforcer les actions de l'UE et des États membres contre la résistance aux antimicrobiens (approche "Une seule santé"), ainsi que de bonnes pratiques d'élevage, dans lesquelles le bien-être animal devrait jouer un rôle essentiel; **SOUTIENT** le maintien et la rationalisation de la surveillance et de la notification des maladies dans les États membres de l'UE; **INSISTE** sur l'importance de la recherche sur les agents pathogènes existants et nouveaux ainsi que sur des médicaments et traitements efficaces propres à garantir la santé et le bien-être des organismes cultivés; **SOULIGNE** également la nécessité de mener des recherches sur l'intensification de l'élevage d'espèces de poissons plus résistantes aux maladies et plus résilientes.
-